

DELIBERATION N°30/RVV/2014

Relative à la création d'une grande réserve marine
dans la Zone Economique Exclusive des Australes

LE CONSEIL MUNICIPAL

En sa séance du douze septembre deux mille quatorze à douze heures zéro minute
Convoqué par M. le Maire de la commune par lettre N°603/RVV/2014 du 08 septembre 2014

Sous la présidence de M. Joachim TEVAATUA, Maire
Avec Mme Henriette TEVAATUA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du
CGCT ;

Membres du conseil municipal en exercice : 15

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment
du vote : 10

M Joachim TEVAATUA	M Clark TUMARAE	M Césaire TAUTAHANA
M Teriitehau FLORES	M. Christo MAHAA	M Poroi OPETA
M Mata NONOHA	Mme Henriette TEVAATUA	M. Willy TIARII
	M Patrick TEEHU	

Sont absents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absent au moment du vote : 4
Mlle Caroline TAMAITITAHIO, Mlle Rosalie TETUAMANUHIRI, Mme Haipunaruu QAN WEL, M Jacques TUMARAE
et Mlle Antinea TEHAHE

Sont absents au moment du vote et ayant donné pouvoir : 2
M Jacques TUMARAE et Mme Haipunaruu QAN WEL

Sont absents pendant tous les débats au moment du vote du point à l'ordre du jour et n'ayant pas
donné pouvoir : 3
Mlle Caroline TAMAITITAHIO, Mlle Rosalie TETUAMANUHIRI et Mlle Antinea TEHAHE

Indication sur le résultat du vote

Présents	10			
Votants	12	dont	deux	pouvoirs
Abstentions	0			
Exprimés	12			
Vote pour	12			
Vote contre	0			

La délibération est adoptée à l'unanimité

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

-Considérant que l'archipel des Iles Australes concentre un patrimoine marin varié et des ressources halieutiques encore préservées contre une surpêche intensive ;

-Considérant que les ressources marines de Raivavae constituent un bien précieux pour la population de l'île qui œuvre pour une biodiversité contre toutes formes de pollution (association de protection de l'environnement) ;

-Considérant que les stocks mondiaux de poissons subissent des pressions grandissantes pouvant mettre en péril les ressources marines halieutiques peut exploités dans nos eaux ;

-Considérant que la création d'une grande réserve marine protégée au large de Raivavae garantirait la préservation des stocks de poissons pour assurer la survie de la population et celle des générations futures et protection des écosystèmes marins et littoraux, permettrait aussi d'accroître la notoriété internationale des Australes et pourrait contribuer au développement écotouristique de l'île de RAIVAVAE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

DISPOSITIF

Article 1. :

Le conseil municipal de RAIVAVAE émet le vœu de préserver les ressources halieutiques de l'Archipel des Australes pour les besoins de la population actuelle et des générations futures. Il est également favorable au lancement d'un processus de création d'une extension de la réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes au-delà des zones de pêche traditionnelle de Raivavae. La commune s'engage à soutenir et à promouvoir cette initiative en collaboration avec les autres communes de l'archipel.

Article 2. :

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à suivre cette affaire jusqu'à sa parfaite réalisation.

Article 3. :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. :

Le Maire et le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le **12 SEP. 2014**
Le Maire de la commune de RAIVAVAE

M. Joachim TEVAATUA

12 SEP. 2014

Le Maire
Joachim TEVAATUA

Acte certifié exécutoire le :

Après envoi en subdivision le :

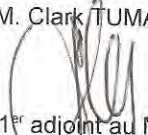
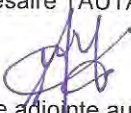

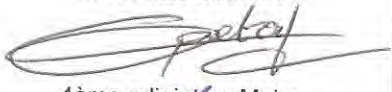
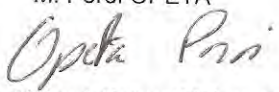
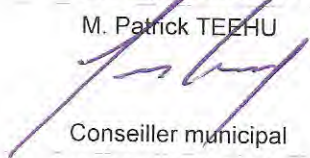
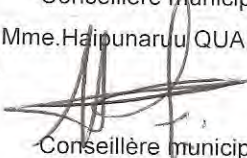




12 SEP. 2014

Et publication ou notification du :

12 SEP. 2014

M. Joachim TEVAATUA
Le Maire
Joachim TEVAATUA

Les membres du conseil municipal

M. Clark TUMARAE  1 ^{er} adjoint au Maire	M. Césaire TAUTAHANA  2 ^{ème} adjointe au Maire	M. Teritehau FLORES  3 ^{ème} adjointe au Maire
M. Christo MAHAA  4 ^{ème} adjoint au Maire	M. Poroi OPETA  Maire délégué Rairua-Mahanatoa	Mlle TAMAITITAHIO Caroline Conseillère municipale
M. Patrick TEEHU  Conseiller municipal	Mlle Rosalie TETUAMANUHRI Conseillère municipale	Mme. Haipunaru QUAN WEL  Conseillère municipale
M. Mata NONOHA  Maire délégué Anatonu	Mme Henriette TEVAATUA  Conseillère municipale	M. Jacques TUMARAE  Conseiller municipal
Mlle. Antinéa TEHAHE Maire délégué Vaiuru		M. Willy TIARII  Conseiller municipal